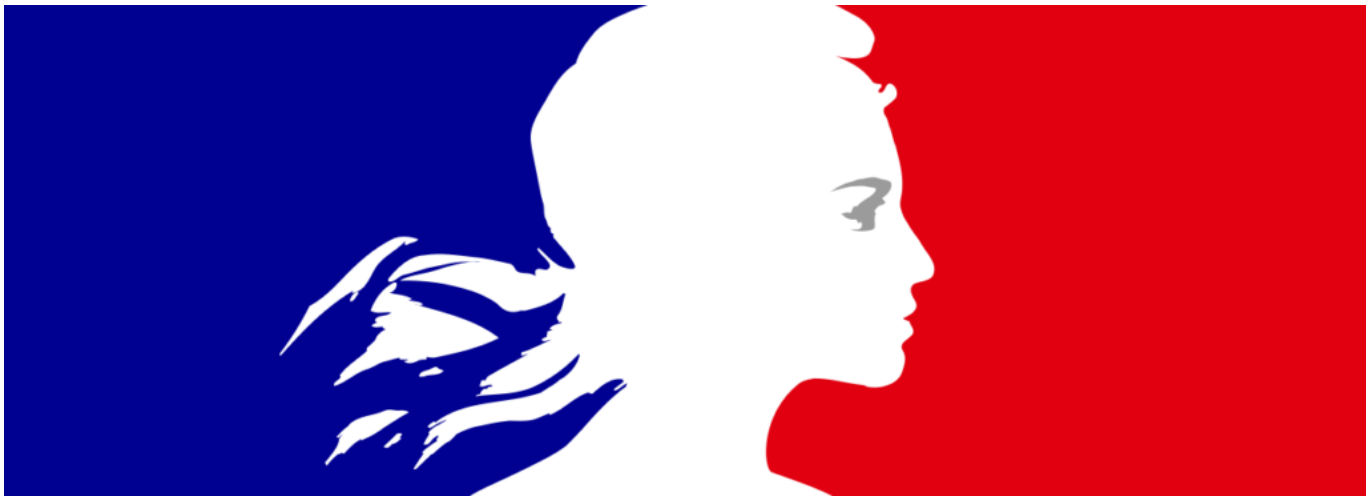
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Fermeture au public des services départementaux de l'état pour les fêtes de fin d'année



La préfecture de Vaucluse, les sous-préfectures d'Apt et de Carpentras, ainsi que les services de l'Etat présents sur le site Chabran de la Préfecture (2 avenue de la Folie), seront fermés au public les lundis 26 décembre 2022 et 2 janvier 2023 ainsi que l'après-midi du 5 janvier 2023 (à partir de 13h) :

- le service droits des étrangers ;
- le secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- l'inspection de l'éducation nationale (IEN) ;
- le centre d'information et d'orientation (CIO) ;
- le point Acar de Vaucluse ;
- le délégué du défenseur des droits.

D'autre part :

- les services de la DDETS, situé rue Jean Althen à Avignon, seront également fermés les lundis 26 décembre 2022 et 2 janvier 2023 ;
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), située sur le site Chabran de la préfecture, sera fermée du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Avignon : le grand feu d'artifice de Noël aura lieu ce week-end



Le grand feu d'artifice de Noël aura lieu ce vendredi 23 décembre à 19h aux Allées de l'Oulle.

Alors que le traditionnel feu d'artifice du 25 août, qui célèbre la Libération de la ville et remplace le feu du 14 juillet, a (encore) été annulé cette année, celui de Noël aura lieu ce vendredi 23 décembre à 19h aux Allées de l'Oulle. Pour rappel, l'évènement estival, qui attire chaque année plusieurs milliers de spectateurs, a été annulé car le département était placé en vigilance orange pour canicule.

Si le spectacle pyrotechnique de ce vendredi est un succès, le mois de décembre ne deviendrait-il pas la période la plus appropriée pour tirer le feu d'artifice ? En effet, le mois de juillet à Avignon, et dans une moindre mesure celui d'août, est déjà riche en activité avec un festival qui attire chaque année des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

milliers de spectateurs : plus de 130 000 spectateurs se sont réunis pour la 76e édition du In. Egalement, les conditions météorologiques se font de plus en plus compliquées pour 'jouer avec le feu' en plein été.

Organiser l'évènement en décembre ne permettrait-il pas de proposer une activité en plus lors de ce mois de préparation des fêtes de fin d'année et d'éviter les reports (ou annulations) liés aux risques météorologiques ?

Fêtes de fin d'année : quelles règles en entreprise ?



Les fêtes de fin d'année approchent, et avec elles la possibilité pour les entreprises, de proposer à leurs salariés des cadeaux, un repas, ou encore de fermer quelques jours. Quels sont les droits et obligations de l'employeur en cette période ? Isabelle Vénuat, juriste aux Editions Tissot, répond aux trois questions les plus fréquentes :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

La consommation d'alcool est-elle autorisée lors d'un pot ou repas de fin d'année ?
Oui, à deux conditions :

- Elle n'est pas interdite sur le lieu de travail mais reste toutefois **restreinte à une liste limitative de boissons alcoolisées : le vin, le cidre, la bière et le poiré** ;
- **L'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés pendant et après l'évènement sur le plan civil comme sur le plan pénal**. Il est donc chargé de prendre toutes mesures permettant d'assurer la sécurité et de préserver la santé des salariés.

Sur le lieu de travail, la survenance d'un accident en lien avec l'état d'ébriété expose l'employeur à la qualification d'accident du travail, voire à la faute inexcusable de l'employeur (permettant à la victime ou à ses ayants droit de prétendre à une réparation intégrale du préjudice). Et ce, même si le salarié a commis une faute en consommant des boissons non autorisées.

De même, si au retour de cette réunion festive, un salarié alcoolisé est victime d'un accident de la route, la qualification d'accident de trajet pourra également être recherchée.

Si cet événement est organisé en dehors des heures de travail, l'employeur reste malgré tout responsable de la sécurité de ses salariés, à partir du moment où c'est lui qui a organisé l'événement.

Plusieurs solutions peuvent donc être mises en place :

- **L'employeur peut interdire dans le règlement intérieur la consommation d'alcool sur le lieu de travail,** à condition que cette interdiction soit proportionnée au but recherché. En effet, il n'est pas possible d'interdire l'alcool de façon absolue, sans raison particulière.
- Les autres solutions relèvent surtout du bon sens. Il est ainsi fortement conseillé d'interdire la consommation d'alcool en libre-service, de restreindre la quantité de bouteilles disponibles et surtout de faire en sorte que les salariés alcoolisés ne prennent pas le volant (prévoir des transports en commun, demander au salarié de remettre ses clés de voiture, désigner des chauffeurs volontaires, etc.).

Par ailleurs, le salarié est, lui aussi, soumis à une obligation de sécurité et doit respecter les règles prévues par le règlement intérieur. Ainsi, son état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute disciplinaire pouvant donner lieu à sanction (y compris s'il a consommé de l'alcool dans le cadre de sa vie personnelle).

Attention : Le salarié peut refuser de participer à des évènements où l'alcool et les pratiques prônées par l'employeur entraînent certaines dérives. Cela relève de la liberté d'expression et d'opinion du salarié.

En l'absence de CSE, l'employeur peut-il offrir à ses salariés des cadeaux ou bons d'achat ?
Oui, et ils peuvent même être exonérés de cotisations sociales sous certaines conditions :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

- Les cadeaux et bons d'achat **ne doivent pas être obligatoires** : il faut qu'ils soient vraiment offerts par l'employeur. Autrement dit, il ne faut pas qu'il s'agisse d'une obligation dont il s'acquitte en vertu, par exemple, de la convention collective, d'une disposition du contrat de travail ou encore d'un usage.
- Leur attribution **ne doit pas non plus être discriminatoire** : ils doivent être offerts à tous les salariés, ou à une catégorie de salariés. On ne peut pas les priver de cet avantage pour une raison jugée subjective (âge, origine, sexe, appartenance syndicale, participation à une grève, ou pour les sanctionner indirectement (arrêts maladie trop nombreux, retards répétés, etc.).
- Le bon d'achat doit **permettre l'accès à des biens déterminés en fonction de l'évènement** : un bon d'achat offert pour le Noël des enfants sera limité à des jouets, livres, vêtements, …et ne pourra pas être utilisé pour payer ses courses alimentaires.
- Enfin, leur montant **ne doit pas excéder 171 €** en 2022 (5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale). Pour Noël, ce seuil s'applique par salarié et par enfant.

L'employeur peut-il imposer la fermeture de l'entreprise pendant les fêtes de fin d'année ?
Oui, et elle est assez simple à mettre en œuvre. Il n'est en effet pas nécessaire d'obtenir l'accord des salariés mais simplement de les informer et de consulter le CSE, s'il existe.

Attention : les jours de fermeture ne sont pas indemnisés pour les salariés les plus récemment arrivés, qui n'auront pas forcément acquis assez de jours de congés pour faire face à cette fermeture. Sauf dispositions contraires de la convention ou de l'accord collectif applicable à l'entreprise.
En pratique, ils seront donc contraints de poser un congé sans solde, ou de prendre leurs congés de manière anticipée.
La convention d'assurance chômage prévoit pour eux une aide pour congés non payés, destinée aux salariés qui percevaient, avant de reprendre un emploi, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de solidarité spécifique. Cette aide est accordée sous conditions et doit être demandée exclusivement par le salarié à l'agence Pôle Emploi dont il dépendait. L'employeur doit fournir une attestation au salarié pour Pôle Emploi justifiant de la fermeture de l'entreprise et de la durée pendant laquelle il se trouvera privé de salaire.

La Mirande : de nombreuses animations et

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

ateliers proposés pour les fêtes de fin d'année



Tout au long du mois de décembre, La Mirande vous propose des animations et ateliers divers. De nombreuses surprises sont au rendez-vous pour vous faire vivre des moments chaleureux et festifs en famille.

Quand les jours se font plus courts et que la nuit tombe, La Mirande s'éclaire comme à la bougie. Avec de vraies chandelles et le crépitement du feu de cheminée, quoi de plus paisible et merveilleux pour fêter les fêtes de fin d'année.

Tous les jours, le bar et le salon de thé hivernal vous accueillent dans les salons pour apprécier des boissons chaudes, cocktails de Noël et autres délices faits maison. Sapins et crèche provençale décoreront le patio.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Programme

- les ateliers de Noël : atelier créations, atelier chocolat, atelier « gingerbread house », atelier thé de Noël, atelier guimauves au chocolat.
- les contes en famille : à partir de 6 ans, les mercredis soir.
- les apéritifs musicaux : les vendredis et samedis.
- les chants de Noël provençaux : les dimanches.
- les repas de Noël : dîner du 24 décembre et déjeuner et dîner du 25 décembre.
- la soirée de la Saint-Sylvestre : dîner du 31 décembre.
- le Grand Brunch du Nouvel An : 1er janvier.

L'intégralité du programme est à retrouver ici.

La Mirande, 4 place de l'Amirande, Avignon
Réservations au 04 90 14 20 20 ou sur mirande@la-mirande.fr.

J.R.

La Mirande, les fêtes de fin d'année comme dans une vie rêvée

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Quand les jours se font plus courts et la nuit tombe, La Mirande s’éclaire comme à la bougie. Avec les vraies chandelles et le crépitement des feux de cheminée – quoi de plus paisible et merveilleux pour fêter les fêtes de fin d’année !

Tout au long du mois de décembre, La Mirande vous propose des animations et ateliers divers. De nombreuses surprises sont au rendez-vous pour vous faire vivre des moments chaleureux et festifs en famille.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Tous les jours, le bar et le salon de thé hivernal vous accueillent dans les salons pour apprécier des boissons chaudes, cocktails de Noël, et autres délices faits maison. Sapins et crèche provençale décoreront le patio.

Ne manquez pas

Les ateliers de Noël, les Chocolats, Créations, Thés de Noël, les Guimauves au chocolat, Gingerbread House, Les gaufres de Minne, Les mardis, Les contes en famille, Les mercredis soirs autour de la cheminée, Les apéritifs musicaux, Les vendredis et samedis, Les chants de Noël provençaux, Les dimanches, Les repas de Noël, le Dîner du 24 décembre, les Déjeuner et dîner du 25 décembre, La Soirée de la Saint-Sylvestre, le Dîner du 31 décembre, Le Grand Brunch du Nouvel An le 1er janvier. L'intégralité du programme ici.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

